



Début de la séance : Le 13 Décembre 2022 à 19h30 (visioconférence)
Membres présents : Vincent LABARBE, Arnaud BRUN, Fabrice CARRE, Cyril CHAVANT, Jean-Louis BEAUFORT, Daniel MARCHAND et Julien TESSEYRE

Membres absents excusés : Stéphane TANGUY VEYSSIERE, Frédéric POCHELU, Benoît GANDREUIL et Vincent LORIOU.

Invités :

Rappels / Observations

Feuille de rencontre : Comme il a été demandé lors de l'AG de la Ligue du 17 Septembre à Talence, le cartouche de la feuille de rencontre pour indiquer le JA de la rencontre doit être rempli pour toutes les rencontres du Championnat Régional. Dans le cas où la Ligue n'a pas désigné de JA officiellement, il faut appliquer l'article des Règlements Sportifs :

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction

Une question revient régulièrement : « *Les mesures exceptionnelles pour le COVID19 sont-elles encore en vigueur ?* » la réponse est NON. Cette saison sportive est la première à démarrer dans des conditions normales comme avant la pandémie. Les Règlements Régionaux avec la consigne s'appliquent sans restriction particulière (tous les documents sont disponibles sur le site de la Ligue).

Informations :

- La date de confection des poules de régional pour la deuxième phase est le dimanche 08 Janvier 2023 (problème disponibilité des salles à la Maison des Sports Régionale)
- Montée supplémentaire en National 3 : C'est officiel pour cette phase, pas de montée supplémentaire pour notre région pour cette phase. Nous n'aurons donc que deux montées au niveau national.

Afin de transmettre l'information à la FFTT dans les temps, la CSR a validé les 2 équipes qui évolueront en National 3 en deuxième phase : **Fouras (2)** et **CAM Bordeaux (2)**. Félicitation aux 2 clubs et aux joueurs.

Phase 1 / Journée 7 (officiellement journée 8 dans SPIDv2)
10 et 11 Décembre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

PN

- Poule 1** **ASTT Terrasson (1) contre AL. Lescar (2)**
Le joueur LAKHDARI Tarek (n°246627) du club de Terrasson a reçu un carton jaune pour jet de raquette sur la table.

R2

- Poule 2** **Périgné (3) contre CA Béglais (5)**
Le joueur RAMIREZ Leonard (n°334527) du club de Bègles a abandonné durant sa première partie et n'a pas disputé ses autres parties pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :
- Statut « Abandon » pour sa 2^{ème} partie de simple
 - Statut « Forfait » pour le double et sa 3^{ème} partie de simple
- Un certificat médical a été présenté.

- Poule 5** **Le Haillan TT (2) contre AL Lescar (3)**
Le joueur DERIEU Fabrice (n°642717) du club de Lescar a abandonné durant sa première partie et n'a pas disputé ses autres parties pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :
- Statut « Abandon » pour sa 2^{ème} partie de simple
 - Statut « Forfait » pour le double et sa 3^{ème} partie de simple
- Non présentation d'un certificat médical, la pénalité de 30,00 € pour abandon d'un joueur en Championnat par équipes est appliquée.

R3

- Poule 1** **Stade Poitevin (2) contre Périgny (2)**
Le joueur NICOLAS Arthur (n°2932529) du club de Périgny a abandonné et n'a pas disputé le double et son dernier simple pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :
- Statut « Abandon » pour le double
 - Statut « Forfait » pour sa 3^{ème} partie de simple
- Un certificat médical a été présenté..
- Poule 6** **Aiffres (3) contre Cognac UA (2)**
L'équipe de Cognac ne comportait que 3 noms sur la feuille de rencontre, elle n'est pas conforme aux règlements.
Pénalité financière de 30 euros pour équipe incomplète.
Défaite « 0-14 » points partie et « 0-3 » points rencontre.



Poule 7

TT Puymoyennois (1) contre TT Cirières (1)

L'équipe de Cirières ne comportait que 3 noms sur la feuille de rencontre, elle n'est pas conforme aux règlements.

Pénalité financière de 30 euros pour équipe incomplète.

Défaite « 0-14 » points partie et « 0-3 » points rencontre.

Poule 10

PP Nord Gironde (2) contre Cognac UA (3)

L'équipe de Cognac ne comportait que 3 noms sur la feuille de rencontre, elle n'est pas conforme aux règlements.

Pénalité financière de 30 euros pour équipe incomplète.

Défaite « 0-14 » points partie et « 0-3 » points rencontre.

Le joueur BRODUT Sébastien (n°3313946) du club de PP Nord Gironde a abandonné durant le double et n'a pas disputé sa dernière partie pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :

- Statut « Abandon » pour sa 3^{ème} partie de simple

Un certificat médical a été présenté.

Prochaine CSR : Vendredi 16 Décembre 2022 pour valider le classement général par division.

Fin de la séance 20h30.